

Règlement SPORTIF DES RENCONTRES « LOISIR »

adopté par le Comité Directeur du 5 avril 2024

Art. 1 – Le Comité Départemental du Maine-et-Loire organise :
des rencontres « LOISIRS » masculin – féminin et mixte

Art. 2 – Pour participer, les joueurs, joueuses doivent être titulaires d'une licence loisir OL/1L ou 2L ou licence joueur OC/1C ou 2C F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

Art. 3 – Les équipes seront réparties en poule de 6 à 8 avec rencontres « ALLER » et « RETOUR ». Les engagements d'équipes seront pris jusqu'au 15 septembre 2024.

Art. 4 – Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif. Les équipes pourront se mettre d'accord pour la date et l'horaire de leurs rencontres, ceci sans contrainte de date limite. Cependant, les rencontres « ALLER » et « RETOUR », non jouées fin mai, ne pourront être prises en compte.

Art. 4 bis – Les feuilles de matchs doivent être transmises au Comité Départemental de BasketBall dans les meilleurs délais.

Art. 5 – CREATION « ENTENTE » ENTRE LES GROUPEMENTS SPORTIFS

Deux ou plusieurs groupements sportifs ont la possibilité de demander au Comité du Maine-et-Loire la création d'une « Entente » dans les catégories « Loisir », à condition qu'ils n'aient pas assez d'effectifs pour former une équipe dans leur club, ou bien pour former une deuxième équipe. Un imprimé est mis à la disposition des groupements sportifs pour la déclaration des « Ententes ».

Art. 6 – Le Bureau Départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

